

DIUENS.

P46
25/08

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	2 583
20	Autres biens et services	0702	4 424
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers :) - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :) - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible)	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés	0603	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		7 007
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	

TVA DUE OU CRÉDIT DE TVA			
25	Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16)	0705	0
TD	TVA due (ligne 16-ligne 23)	8900	7 646

CONSUMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies			
Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due			
Montant		Montant		Montant		Montant			
Accise sur l'électricité	0	X1	8100	Y1	8110	0	Z1	8120	
Majoration de l'accise sur l'électricité	0	M1	8200	M4	8210	0	M7	8220	
Accise sur les gaz naturels	0	X2	8101	Y2	8111	0	Z2	8121	
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	0	M2	8201	M5	8211	0	M8	8221	
Accise sur les charbons	0	X3	8102	Y3	8112	0	Z3	8122	
Majoration de l'accise sur les charbons	0	M3	8202	M6	8212	0	M9	8222	
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105	YA	8115				
Accise sur le GNR agricole							ZB	8125	
TOTAL	0		X4 (x1 + x2 + x3 + m1 + m2 + m3 + xa) à reporter ligne X5		Y4 (y1 + y2 + y3 + m4 + m5 + m6 + ya) à reporter ligne Y5 ou Y6	0		Z4 (z1 + z2 + z3 + m7 + m8 + m9 + zb) à reporter ligne Z5	

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		28	TVA nette due (ligne TD-ligne X5)	8901	7 646		
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	0	29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n°3310 A	9979			
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113	0	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123			
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114	0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 - CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991	0		
				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	7 646		

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.

TVA
PMU 28/08/2025
ASNL
#

Siret : 89914394500017 Code Naf : 4321A
Urssaf/Msa : 737000000185665130

Matricule : 00001
N° SS : 170054625102426

Emploi : **Président SAS**

Entrée : 02/01/2023
Ancienneté : 2 ans et 7 mois

Monsieur Pierre MARMANDE
250 Chemin de LAMARTINIE
46170 PERN

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Rémunération Mandat Social					2 682.23			
Salaire brut					2 682.23			
Santé								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						2 682.23	13.0000	348.69
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						2 682.23	1.9040	51.07
Complémentaire - Santé								182.00
Accidents du travail & mal. professionnelles						2 682.23	3.7900	101.66
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée		2 682.23	6.9000	185.07		2 682.23	8.5500	229.33
Sécurité Sociale déplafonnée		2 682.23	0.4000	10.73		2 682.23	2.0200	54.18
Complémentaire Tranche 1		2 682.23	4.0100	107.56		2 682.23	6.0100	161.20
Famille						2 682.23	5.2500	140.82
APEC		2 682.23	0.0240	0.64		2 682.23	0.0360	0.97
Autres contributions dues par l'employeur								
Autres contributions dues par l'employeur						2 682.23	2.5000	67.06
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu		2 868.36	6.8000	195.05				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu		2 868.36	2.9000	83.18				
Total des cotisations et contributions				582.23				1 336.98
Réintégration fiscale		185.22						
Montant net social		2 100.00						
Net à payer avant impôt sur le revenu					2 100.00			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		- 28.64						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé		2 368.40	0.0000	0.00				
Net payé					2 100.00			
U.I. 28/08/2025 Amr [Signature]								

			Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel			2 682.23	3 925.00	2 368.40	1 336.98	4 017.33	4 019.21	0.00
Annuel			21 457.84	31 400.00	18 947.20	10 720.52	32 163.34	32 178.36	0.00
Acquis							Net payé : 2 100.00 euros		
Pris									
Solde							Paiement le 31/08/2025 par Virement		

ASN - ENERGIE
35 rue GAMAS
ZAE CAHORS SUD
46230 FONTANES

BULLETIN DE SALAIRE

09788

Période : Août 2025

Siret : 89914394500017 Code Naf : 4321A
Urssaf/Msa : 737000000185665130

Matricule : 00003
N° SS : 267064604234970

Emploi : Employée administrative
Statut professionnel : Employé
Niveau : A

Madame Nadine BARRIERE
250 chemin de Lamartinie
46170 PERN

Entrée : 13/05/2025

Convention collective : Bâtiment (ETAM)

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		108.33	11.9400		1 293.46			
Salaire brut					1 293.46			
Santé						1 293.46	7.0000	90.54
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						1 293.46	1.2500	16.17
Complémentaire - Incap. Inval. Décès		1 293.46	0.6000	7.76		1 293.46	3.7900	49.02
Accidents du travail & mal. professionnelles								
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée		1 293.46	6.9000	89.25		1 293.46	8.5500	110.59
Sécurité Sociale déplafonnée		1 293.46	0.4000	5.17		1 293.46	2.0200	26.13
Complémentaire Tranche 1		1 293.46	4.2600	55.10		1 293.46	5.7600	74.51
Famille						1 293.46	3.4500	44.62
Assurance chômage						1 293.46	4.2500	54.97
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.								
Congés payés						1 293.46	19.7000	254.81
OPP BTP						1 463.42	0.1100	1.61
Autres contributions dues par l'employeur								
Autres contributions dues par l'employeur						1 293.46	1.1860	15.35
Autres contributions dues par l'employeur						1 442.21	2.3300	33.60
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu		1 286.99	6.8000	87.52				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu		1 286.99	2.9000	37.32				
Exonérations de cotisations employeur								- 442.05
Total des cotisations et contributions				282.12				329.87
Réintégration fiscale		0.13						
Montant net social		1 011.34						
Net à payer avant impôt sur le revenu					1 011.34			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		18.86						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS		1 048.79	0.0000	0.00				
Taux personnalisé								
Net payé					1 011.34			
Heures	108.33							
Heures suppl.								
Brut		1 293.46						
Plafond S.S.		2 803.42						
Net imposable		1 048.79						
Ch. patronales		329.87						
Coût Global		1 622.42						
Total versé		1 623.33						
Allègements		550.11						
Mensuel	108.33							
Annuel	393.49							
Acquis								
Pris								
Solde								
						Net payé : 1 011.34 euros		
						Paiement le 31/08/2025 par Virement		

(P19)
25708

DIVERS

NOTICE DE MONTAGE

JORISOLAR OPTIROOF

OUTILAGE POUR LA POSE

COTIS RYTHMEO.

OPERATION

34794

Montant

45 659

ATTENTE FACTURE.

(relance Banque
pour coherence)

PRLV- 29/08/2025

ASLR

